

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC CÔTE-DE-BEAUPRÉ  
MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL**

Boischatel, le 21 décembre 2022

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Boischatel, tenue le 21<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2022, à 20 h à l'Hôtel de ville.

**Sont présents et forment quorum sous la présidence de monsieur le maire Benoit Bouchard, mesdames les conseillères Marie-Pierre Labelle et Martine Giroux, messieurs les conseillers Daniel Morin, Jean-François Paradis et Vincent Guillot. Est absente madame la conseillère Lynne Colquhoun. Le directeur général ainsi que le greffier-trésorier adjoint sont également présents.**

Après un court moment de silence, monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance.

**ORDRE DU JOUR**

1. Adoption du Règlement 2022-1161 *ayant pour objet de fixer les taux de taxe foncière et la tarification pour les différents services pour l'année 2023*
2. Adoption du Règlement 2022-1162 *ayant pour objet de diminuer le fonds de roulement de la Municipalité de Boischatel à 1 450 000 \$*
3. Adoption conditions salariales 2023 – Cadres et personnel non-conventionné
4. Création d'une réserve financière pour la gestion de l'eau potable
5. Période de questions :
  - 5.1 Membres du conseil
  - 5.2 Public
6. Levée / Ajournement

Après avoir constaté le quorum, monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance spéciale convoquée conformément aux articles 152 et 157 du Code municipal.

2022-12-372

1. **Adoption du Règlement 2022-1161 ayant pour objet de fixer les taux de taxe foncière et la tarification pour les différents services pour l'année 2023**

**Considérant** l'adoption des prévisions budgétaires de l'année financière 2023 et du plan triennal d'immobilisations 2023-2024-2025 lors de la séance extraordinaire du 19 décembre 2022 à 20 h ;

**Considérant qu'il** est nécessaire d'établir le taux de taxe foncière ainsi que la tarification pour les différents services pour l'année 2023 ;

**Considérant que** l'adoption du présent règlement a été précédée du dépôt d'un projet de règlement lors d'une séance du conseil municipal tenue le 19 décembre 2022 à 19 h 30, ainsi que d'un avis de motion donné par monsieur le conseiller Vincent Guillot lors de la même séance;

**Pour ces motifs**, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-François Paradis et résolu unanimement que le Règlement numéro 2022-1161 *ayant pour objet de fixer les taux de taxe foncière et la tarification pour les différents services pour l'année 2023* soit adopté et classé dans le livre des règlements.

2022-12-373

2. **Adoption du Règlement 2022-1162 ayant pour objet de diminuer le fonds de roulement de la Municipalité de Boischatel à 1 450 000 \$**

**Considérant que** la Municipalité possède déjà un fonds de roulement au montant de 2 000 000 \$;

**Considérant que** la Municipalité désire diminuer ce fonds de roulement à un montant de 1 450 000 \$;

**Considérant que** l'adoption du présent règlement a été précédée du dépôt d'un projet de règlement lors de la séance du conseil municipal tenue le 19 décembre 2022 à 19 h 30 ainsi que d'un avis de motion donné par madame la conseillère Marie-Pierre Labelle lors de la même séance;

**Pour ces motifs**, il est proposé par madame la conseillère Marie-Pierre Labelle et résolu unanimement que le Règlement numéro 2022-1162 ayant pour objet de diminuer le fonds de roulement de la Municipalité de Boischatel de 1 450 000 \$ soit adopté et classé dans le livre des règlements.

2022-12-374

3. **Adoption conditions salariales 2023 – Cadres et personnel non-conventionné**

**Considérant** les différentes classifications salariales des cadres et du personnel non conventionné;

**Considérant** l'adoption des prévisions budgétaires 2023;

**Considérant** qu'il est nécessaire de procéder à l'acceptation des nouveaux salaires des cadres et du personnel non conventionné et des officiers du service incendie pour l'année 2023 conformément à la structure salariale en vigueur;

**Pour ces motifs**, il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Morin et résolu unanimement d'autoriser monsieur le maire, à signer le contrat du directeur général de la Municipalité et également, d'autoriser le directeur général, à signer les documents nécessaires des cadres, du personnel non conventionné et des officiers du service incendie pour l'année 2023.

2022-12-375

4. **Création d'une réserve financière pour la gestion de l'eau potable**

**Considérant qu'en** vertu des dispositions de l'article 1094.7 du *Code municipal*, la Municipalité peut créer une réserve financière pour le financement des dépenses liées à la fourniture de service de l'eau;

**Considérant que** la Municipalité désire se prévaloir de ces dispositions pour créer une réserve pour l'approvisionnement et le traitement de l'eau potable;

**Considérant que** cette réserve sera utilisée par les Municipalités de Boischatel et L'Ange-Gardien;

**Pour ces motifs**, il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Guillot et résolu unanimement qu'une réserve financière pour la gestion de l'eau potable soit créée pour un montant projeté de 800 000 \$ et que le financement de cette réserve soit prévu annuellement au budget et provienne de la tarification d'aqueduc ainsi que de la part payable par la Municipalité de L'Ange-Gardien.

**5. Période de questions :**

Monsieur le maire donne la parole aux membres du Conseil municipal, les sujets ou commentaires ont porté sur :

- Aucune

De la part de l'assistance :

- Aucune

La période de questions a débuté à 20 h 04 et s'est terminée à 20 h 04.

2022-12-376

**6. Levée de l'assemblée**

Il est proposé par madame la conseillère Martine Giroux et résolu unanimement que la présente assemblée soit levée à 20 h 05.

ASSISTANCE : 0 personne

---

Benoit Bouchard  
Maire

---

Daniel Boudreault  
Greffier-trésorier adjoint

*« Je, Benoit Bouchard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».*